



TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE NOUMEA
rue de Metz -BP F4
98848 NOUMEA CEDEX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

REQUÊTE
DEVANT LE JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

(A établir en trois exemplaires)

FIXATION OU MODIFICATION
D'UNE CONTRIBUTION ALIMENTAIRE DEMANDÉE PAR UN MAJEUR

CETTE REQUÊTE EST À ADRESSER SELON VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE

Province sud	Province des Îles	Province Nord
Tribunal de première instance BP F4 98848 NOUMEA Tél : 27.93.50 Courriel : accueil.tpi-noumea@justice.fr	Section détachée de Lifou BP 4 Wé 98820 LIFOU Tél : 45.12.82 Courriel : sd-lifou.tpi-noumea@justice.fr	Section détachée de Koné 30, rue Lucien Allard 98860 KONE Tél : 45.25.13 Courriel : sd-kone.tpi-noumea@justice.fr

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR:

Madame Monsieur

Nom :

Prénoms :

Nom d'usage :

Date et lieu de naissance : / / à

Nationalité :

Profession :

Adresse :

Boîte postale :

Code postal : Commune:

Adresse électronique : @

Votre numéro de téléphone:

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AUTRE PARENT (le père ou la mère) :

Madame Monsieur

Nom :

Prénoms :

Nom d'usage :

Date et lieu de naissance : / / à

Nationalité :

Profession :

Adresse :

Boîte postale :

Code postal : Commune:

Adresse électronique : @

Votre numéro de téléphone:

MOTIFS DE LA DEMANDE :

- *Expliquez clairement les raisons de votre demande, sinon votre demande sera irrecevable, en indiquant obligatoirement le montant souhaité de la contribution alimentaire.*
- *Indiquez également en les justifiant, le montant de vos charges, et de vos ressources le cas échéant, pension perçue, bourse, salaire, etc...*



Fait à : le : / /

Signature

PIECES A FOURNIR :

- Votre demande : 1 original et 2 photocopies ;
- Copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois ;
- Copies des significations par voie d'huissier à chacun des défendeurs ;
- Copie du livret de famille des parents ;
- Justificatif de scolarité ;
- Copie de toutes décisions déjà rendues ;

Votre demande et les pièces à joindre doivent être fournies EN TROIS EXEMPLAIRES